

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36 et soumet au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Rajout du point : Convention avec l'association « Love & Pattounes »

Ordre du jour :

- 1) Election secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025
- 3) Renouvellement d'un bail local commercial
- 4) Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis
- 5) Convention avec l'association « Love & Pattounes »
- 6) Renouvellement de la convention d'exercice du droit de pêche en rivière avec l'association « La Brême Clissonnaise »
- 7) Annulation de la délibération n°20250904 concernant la convention d'occupation temporaire avec Ombrières de Loire-Atlantique II en vue de la réalisation d'ombrières SHCG

Urbanisme

- 8) Cession de terrain à l'euro symbolique au lieu-dit Ecomard

Enfance

9) Convention de partenariat avec Handisup

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20 FEV. 2026

ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Finances

10) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la Chapelle Garreau

11) Avenant n°1 au marché de révision générale du PLU

12) Tarif des encarts publicitaires

Ressources Humaines

13) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent d'accueil et

14) Modification du tableau des effectifs : suppression de 3 postes vacants

Intercommunalité

15) Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation d'une Ligne covoiturage entre Remouillé et Nantes

Questions diverses

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20260129_01 – Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un secrétaire de séance. M. CONFOLANT propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

La candidature de M. CONFOLANT comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité, sans remarque ni opposition.

D20260129_02– Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

D20260129_03 –Renouvellement d'un bail commercial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à Mme Sandrine TEISSÈDRE, adjointe au maire et ayant un intérêt direct dans la société « D'une Patte à l'Autre », a quitté la salle du conseil. Elle ne participe ni au débat ni au vote concernant cette délibération.

Il est proposé de renouveler le bail commercial de la société « D'une Patte à l'Autre » pour le local situé à proximité immédiate de la mairie. Ce renouvellement est envisagé pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2026. Cela permet de maintenir une activité commerciale dynamique dans notre commune.

Conditions du renouvellement :

- **Durée :** 1 an, renouvelable une fois.
- **Date d'effet :** 1er avril 2026.
- **Loyer mensuel :** 277,22 €, basé sur un prix au m² de 20 €.
- **Révision :** Non révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement du bail commercial pour la société « D'une Patte à l'Autre » pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif pour aider les jeunes entreprises les trois premières années avec un loyer progressif.

D20260129_04 – Convention de stérilisation et identifications de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'amis

La commune de Remouille s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, pour établir une convention visant à maîtriser les populations de chats libres sur le territoire communal. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des animaux errants et de la préservation de la santé publique, prévoit des actions de stérilisation et d'identification des chats libres.

La Fondation 30 Millions d'Amis, experte dans ce domaine, prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats libres, selon les modalités définies dans la convention jointe. La commune de Remouille s'engage, de son côté, à assurer la capture, le transport, et le relâcher des chats, ainsi qu'à informer la population des actions entreprises.

Conformément aux articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural, la commune est habilitée à procéder à la capture, la stérilisation, et l'identification des chats libres, en collaboration avec des associations ou fondations reconnues.

Conditions de la convention :

- **Durée :** La convention prend effet au 1er janvier 2026 et doit être signée dans un délai de trois mois après sa création.
- **Budget :** Un budget de 650 € est alloué pour la stérilisation et l'identification de 6 chats, avec possibilité de demande exceptionnelle en cas d'utilisation totale du budget.
- **Obligations de la commune :** Capture, transport, garde, et information du public.
- **Obligations de la Fondation :** Prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- Approuve les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune de Remouille.

Myriam Germain interroge le Maire sur le caractère paradoxal de la convention qui cible uniquement les chats "sauvages" (non sociables) tout en parlant d'adoption.

Monsieur le maire précise que c'est une condition imposée par la Fondation pour éviter de capturer des chats appartenant déjà à quelqu'un.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Nicolas Boucher interroge le conseil sur la localisation des animaux concernés, souhaitant savoir si le vagabondage est constaté sur toute la commune ou seulement sur certains quartiers. Le Maire confirme que la problématique concerne principalement le centre-bourg (environ 5 à 6 chats identifiés suite au départ d'une famille) et non les villages où peu de plaintes sont enregistrées.

Un élu exprime une crainte de mettre "le pied dans un engrenage" financier pour la commune. Le Maire rappelle que l'identification est une obligation et qu'il faut agir avant la prolifération.

D20260129_05 – Convention avec l'association « Love & Pattounes »

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 211-19 à L. 211-27 et R. 211-12,
CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé souhaite mettre en place une campagne de gestion des populations de chats libres, en partenariat avec l'association Love & Pattounes,
CONSIDÉRANT que cette campagne vise à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, conformément à la législation en vigueur,
CONSIDÉRANT que la présente convention en annexe détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres,
CONSIDÉRANT que le budget alloué pour cette action s'élève à 650 euros pour l'année 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Love & Pattounes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de la convention avec l'association Love & Pattounes pour la gestion des chats errants sur la commune de Remouillé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Love & Pattounes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.
- **Autorise** Monsieur le maire à notifier la présente délibération à l'association Love & Pattounes et à la publier selon les modalités légales en vigueur.

D20260129_06 – Renouvellement de la convention d'exercice de droit de pêche avec l'association « La brème clissonnaise »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code de l'Environnement, les propriétaires riverains des cours d'eau bénéficient d'un droit de pêche accessoire à leur propriété sur le lit de la rivière jusqu'au milieu du cours d'eau. En contrepartie, ils ont l'obligation de protéger le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, ce qui implique l'entretien des berges et du cours d'eau.

La commune de Remouille, propriétaire des parcelles ZH 110, ZH 94, AB 2 et AC 83, situées le long de la rivière « La Maine », a confié l'entretien de ces parcelles à l'association pour la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Brème Clissonnaise ». En conséquence, la commune bénéficie du droit de pêche sur ces parcelles.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Un projet de convention, joint en annexe, définit les conditions d'exercice de ce droit de pêche, à titre gratuit, consenti par la commune à l'association.

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 435-5, **VU** le projet de convention entre la commune et l'association « La Brème Clissonnaise »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention réglementant l'exercice du droit de pêche en application de l'article L 435-5 du Code de l'Environnement, conclue entre la commune de Remouille et l'association « La Brème Clissonnaise ».
- **DIT** que cette convention est conclue à titre gratuit à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de 5 ans.
- **PRÉCISE** que ce droit de pêche est accordé sur les parcelles communales ZH 94, ZH 110, AB 2 et AC 83, conformément au plan annexé à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Nicolas Boucher demande si l'association de pêche entretient réellement les berges et Louis-Marie Muel souligne avoir constaté la présence de nombreux embâcles le long de la Maine, ce qui témoigne, selon lui, d'un défaut d'entretien des berges. Monsieur le Maire informe, qu'il s'agit entre autres du maintien d'espèces plutôt que d'entretiens des berges. Depuis cette année, 3 départs de flotte tubes ont été installés sur la commune.

André Confolant explique qu'une visite sur site a eu lieu avec l'association et le responsable technique de la commune. Il souligne que si l'entretien lourd (gros arbres) incombe à l'EPTB, certains travaux de débroussaillage et de gestion des frênes menaçants incombent directement à la commune.

Monsieur Frédéric Dronneau interroge le conseil sur l'existence d'éventuelles obligations incombant aux propriétaires riverains pour l'entretien des berges. Monsieur le Maire et André apportent une précision importante : contrairement aux idées reçues, la chaussée située au niveau du barrage n'est pas privée mais appartient à la commune. Cette information a été confirmée très récemment par le responsable technique, Éric, après consultation du Système d'Information Géographique (SIG).

D20260129_07 – Annulation de la délibération concernant la Convention d'Occupation Temporaire avec Ombrières Loire-Atlantique II en vue de la réalisation d'ombrières

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

En septembre 2025, une délibération a été prise pour transférer les droits de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) des ombrières solaires de Ombrières de Loire-Atlantique (OLA) vers Ombrières de Loire-Atlantique II (OLA II), en raison de la création de cette nouvelle entité pour porter les projets.

Cependant, ENR44 nous informe que, en raison des nouvelles dispositions économiques, le développement des ombrières va connaître un ralentissement et ne disposera pas des volumes nécessaires pour assurer le portage de ces poutres de transfert initialement prévu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** que les conditions ayant motivé la délibération n°20250904 ne sont plus réunies.
- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°20250904 concernant le transfert de la COT à Ombrières de Loire-Atlantique II.
- **MAINTIENT** la Convention d'Occupation Temporaire au nom de Ombrières de Loire-Atlantique (OLA).

Un élu s'inquiète de l'impact visuel de la clôture sur ce terrain communal cédé à M. Padiou. Le Maire assure qu'il a été demandé au propriétaire de respecter le paysage et le PLU.

D20260129_08 – URBANISME – Cession de terrain à l'euro symbolique au lieu-dit Écomard

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Monsieur PADIOU Patrick, résidant à Remouillé au lieu-dit Ecomard et propriétaire de la parcelle ZH 81, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZH 110 afin d'y installer un assainissement individuel devant sa maison. Actuellement, sa parcelle ne dispose d'aucun terrain viable pour la réalisation de ce projet.

À la suite d'une visite sur place effectuée par André CONFOLANT, adjoint au maire et le responsable technique de la commune, il a été proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale ZH 110 tout en oblique, pour permettre l'accès au passage des randonneurs. Il est également prévu de clôturer cette partie pour éviter tout empiètement.

La cession d'une partie de la parcelle communale ZH 110 est consentie à Monsieur PADIOU Patrick, propriétaire de la parcelle ZH 81 située à Ecomard, pour l'installation d'un assainissement individuel devant sa maison.

Cette cession porte sur une partie de la parcelle communale ZH 110, située en oblique à droite, permettant également de préserver l'accès au passage des randonneurs.

Le prix de cette cession est fixé à un euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par Monsieur PADIOU Patrick.

Monsieur PADIOU Patrick s'engage à clôturer la partie cédée pour éviter tout empiètement, à respecter les règles d'urbanisme en vigueur, et à ne pas modifier la destination du terrain cédé sans l'accord préalable de la commune.

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale ZH 110 à M. PADIOU Patrick, pour l'installation d'un assainissement individuel.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

D20260129_09 – ENFANCE – Renouvellement de la convention HANDISUP

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Mme Sandrine TEISSÈDRE

La commune de Remouillé a établi un partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup, visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités proposées par la commune. Cette convention, qui arrive à échéance, a permis de renforcer l'accompagnement des enfants et des familles, ainsi que de former les équipes municipales.

La convention initiale, signée pour une durée de deux ans, a montré son efficacité et son utilité pour la communauté. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de deux ans, de janvier 2026 à janvier 2028.

Le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup s'engage à conseiller et accompagner les équipes municipales de Remouillé, ainsi qu'à proposer des modules de formation adaptés pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités proposées par la commune. Handisup assurera également un soutien aux familles et aux professionnels dans la mise en place des projets individualisés.

La commune de Remouillé s'engage à nommer un référent dédié pour faciliter la coordination avec Handisup, à coopérer activement avec l'association, et à mettre à disposition les locaux et informations nécessaires pour la bonne réalisation des actions prévues.

Cette convention ne génère aucun coût pour la commune de Remouillé, le PAR de Handisup étant financé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44) et ses partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup pour une durée de deux ans, de janvier 2026 à janvier 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Jérôme LETOURNEAU, à signer cette convention au nom de la commune de Remouillé.

D20260129_10 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la Chapelle Garreau

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Chapelle Garreau, le forfait initial de rémunération de SCP FOREST-DEBARRE Architectes, titulaire du marché, s'élevait à 46 530 €

HT. Ce montant était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle de 581 625 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Lors de l'avant-projet définitif (APD), cette enveloppe a été réajustée à 570 795,24 € HT, entraînant une réduction du forfait de rémunération de 866,38 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des marchés publics, qui prévoit que les modifications des marchés doivent faire l'objet d'un avenant lorsque celles-ci affectent le montant du marché ou ses conditions d'exécution, il est nécessaire de signer un avenant pour acter cette modification du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Chapelle Garreau, actant la réduction du forfait de rémunération de SCP FOREST-DEBARRE Architectes à 45 663,62 € HT, en raison du réajustement de l'enveloppe financière des travaux lors de l'avant-projet définitif (APD) à 570 795,24 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant au nom de la commune de Remouillé.

D20260129_11 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Avenant n°1 au marché de révision générale du PLU

Le Conseil municipal
Sur l'exposé de Monsieur le maire,

Dans le cadre du marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est apparu nécessaire de prévoir un avenant afin de prendre en compte des besoins supplémentaires pour assurer la bonne réalisation du projet.

Cet avenant prévoit la réalisation de 3 affiches de concertation pour l'exposition évolutive, pour un montant de 2 052 € TTC. Il inclut également la prise en compte de 4 réunions supplémentaires nécessaires pour la réalisation du projet, pour un montant de 4 416 € TTC. Parmi ces réunions, 2 ont déjà été effectuées fin 2025.

La mission en l'état comprenait initialement 26 réunions avec les tarifs suivants : 920 € HT pour les réunions en journée en format présentiel et 1 080 € HT pour les réunions en soirée en format présentiel, jusqu'en décembre 2027.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 54 775,00 € HT, soit 65 730,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de révision générale du PLU, incluant la réalisation de 3 affiches de concertation pour un montant de 2 052 € TTC et la prise en compte de 4 réunions supplémentaires pour un montant de 4 416 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant au nom de la commune de Remouillé.
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2026 au chapitre 20

Dorothée Morin fait part de son étonnement concernant le budget de la commune. Elle s'est notamment interrogée sur la raison pour laquelle la conception et l'impression des panneaux d'affichage n'étaient pas déjà incluses dans le contrat initial du bureau d'études, s'agissant d'une obligation légale de concertation dans le cadre de la révision du PLU.

À la suite de cette remarque, Louis-Marie Muel a précisé que si la concertation est obligatoire, le choix du support (exposition sous forme de panneaux de haute qualité) ne l'a pas et n'avait pas encore été arrêté lors de la signature du contrat d'origine, justifiant ainsi ce coût complémentaire par voie d'avenant.

Le Maire répond que ce tarif inclut la préparation et le compte-rendu par des experts, et qu'il se situe dans une "fourchette très basse" par rapport aux tarifs habituels de consultants ou formateurs.

Mme CONCY-LAIR demande où seront exposées ces grandes affiches ? M. le Maire informe qu'elles seront installées en salle du conseil à la mairie, ou à la salle Henri-Claude GUIGNARD s'il y a des temps forts d'organisés.

M. Dronneau estime que les tarifs facturés pour les réunions sont exorbitants et demande une explication à ce sujet. M. le Maire précise qu'il s'agit d'interventions d'experts spécialisés en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Après comparaison de plusieurs devis, il apparaît que ce type de prestation est généralement onéreux, en raison du temps consacré à la présence en réunion, à la préparation en amont et à la rédaction des comptes-rendus. Il souligne que ces tarifs restent conformes à ceux pratiqués par la concurrence.

D20260129_12 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Tarif des encarts publicitaire

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Madame Sandrine TEISSÈDRE, adjointe au maire et gérante de la société « D'une Patte à l'Autre », qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, quitte la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de continuer à offrir aux entreprises et artisans qui le souhaitent la possibilité d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, et ce à n'importe quel moment de l'année pour l'année 2026.

Pour cela, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2026 sur les bases suivantes : chaque page comportera des encarts de dimension 6 cm sur 10 cm. Les tarifs pour une année civile complète seront fixés à 100 € pour les Remouilléens et 150 € pour les entreprises ou artisans hors Remouillé, pour 6 numéros. Ces tarifs pourront être proratisés en fonction de la date de demande d'insertion des encarts, selon le nombre restant de numéros de bulletins communaux à paraître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs selon les conditions financières susmentionnées pour l'année 2026.

M. Muel souhaite savoir combien de numéros du bulletin sont prévus. M. le Maire indique qu'il s'agit de 6 numéros, publiés sur une période d'un an.

D20260129_13 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – création de poste

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT les besoins du service public local et la nécessité d'assurer la continuité des missions d'accueil, d'état-civil et d'appui administratif au sein de la mairie.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent le recrutement des agents contractuels territoriaux, pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

CONSIDÉRANT les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2029-1414 du 19 décembre 2019, relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et aux procédures de recrutement.

CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet pour une durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Décide** de créer un poste d'agent d'accueil pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2026, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper ce poste, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **Précise** que ce poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe, sera intégré au tableau des effectifs de la commune, qui sera modifié en conséquence ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre une copie de la présente délibération au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, au représentant de l'État, ainsi qu'au Comptable de la collectivité,

D20260129_14 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – suppression de poste vacants

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin que
des postes occupés et des grades des agents en place ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20 FEV. 2026
ID : 044-214401424-20260129-20260129_PV-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les évolutions suivantes :

1. Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : Considérant la promotion interne de l'agent titulaire au grade de rédacteur au cours de l'année 2025, le poste d'adjoint administratif précédemment occupé est désormais vacant. Par conséquent, il convient de procéder à sa suppression au tableau des effectifs.
2. Grade de Technicien principal 2ème classe : l'ancien responsable technique, à l'issue de sa période de disponibilité, a officiellement présenté sa démission au 1er octobre 2025. Les missions afférentes sont désormais assurées par l'agent titulaire au grade de technicien.
3. Grade d'Adjoint d'animation : le poste précédemment occupé par l'ancienne responsable du service enfance, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 juillet 2027, est devenu vacant. La responsabilité du service est désormais assurée par un agent titulaire au grade d'animateur principal 2ème classe. Conformément aux préconisations du Centre de Gestion, il convient de supprimer le grade devenu sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Décide** de supprimer, à compter de ce jour, les trois postes suivants du tableau des effectifs :
 - Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe (temps complet) ;
 - Un poste de Technicien principal 2ème classe (temps non complet) ;
 - Un poste d'Adjoint d'animation (temps complet).
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Myriam Germain s'interroge sur les modalités de retour de l'ancienne responsable si elle souhaitait réintégrer la collectivité avant 2027.

Le Maire a clarifié qu'en cas de retour, la commune aurait l'obligation de la réintégrer, potentiellement en "surnombre" ou sur un poste d'animation classique, puisque le poste de responsable est déjà pourvu.

Il a également été précisé qu'il est important de maintenir régulièrement le tableau des effectifs à jour.

Enfin, le Maire a souligné que ces suppressions ont reçu un avis favorable à l'unanimité du comité social départemental le 12 décembre 2025.

D20260129_15 – INTERCOMMUNALITÉ – Convention d'aménagement et exploitation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Remouillé et Nantes

Le conseil municipal
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre » visant à renforcer le développement du covoiturage sur le territoire, notamment les lignes de covoiturage à haut niveau de service,

CONSIDÉRANT les études d'opportunité menées en 2024 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant conduit à la création d'une ligne de covoiturage reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137,

CONSIDÉRANT le partenariat noué entre Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, et d'autres collectivités, pour expérimenter cette ligne de covoiturage durant une période de quatre ans à compter de 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de proposer un service gratuit de box de stationnements vélos sécurisés aux abords des arrêts de la ligne de covoiturage, afin de favoriser les modes actifs et le covoiturage,

CONSIDÉRANT que des aménagements de mobiliers sont nécessaires sur le territoire communal pour la mise en service de cette ligne, notamment deux points d'arrêt « Route de Bretagne » et des box à vélos situés sur le parking rue des Pêcheurs,

CONSIDÉRANT que ces aménagements, propriétés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que cette occupation est autorisée à titre gratuit, en raison de l'intérêt général du projet et de la mission de service public exercée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation temporaire du domaine public, présentée en annexe, définit les droits et obligations des parties, ainsi que les modalités de remise en état des lieux à l'issue de l'expérimentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

Décide d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Remouillé et Clisson Sèvre et Maine Agglo, relative à l'aménagement et à l'exploitation de la ligne de covoiturage Remouillé – Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

Charge Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi qu'aux services compétents de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Louis-Marie Muel s'interroge sur la responsabilité de l'entretien de cette portion de la route départementale. M. le Maire précise que ce tronçon se situe sur le territoire communal et que, par conséquent, c'est à la commune d'assurer l'entretien, notamment celui des trottoirs.

Dorothée Morin s'inquiète du stationnement des habitants de la rue et a demandé si ces derniers avaient été prévenus de l'aménagement. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit de covoiturage dynamique conçu sous forme d'« arrêt minute » : les véhicules ne s'y garent pas de façon permanente, mais s'arrêtent brièvement pour charger des passagers.

Ophélie Concy Lair a ajouté que le service fonctionnera sur une plage horaire allant de 6h00 à 20h00. En dehors de ces horaires, les places de stationnement redeviennent libres pour les riverains.

À la question de savoir si la gendarmerie pourra intervenir en cas de voiture ventouse, le Maire confirme que l'espace sera "sanctionnable" et qu'une communication importante est prévue pour éviter les abus. Ophélie Concy Lair ajoute que toute la communication sera portée par la CSMA.

Monsieur le Maire et Ophélie Concy Lair ont souligné que ce système est déjà déployé avec succès dans d'autres communes, ainsi que sur d'autres axes de Loire-Atlantique notamment vers Savenay. Le service inclut une « garantie de départ » : si aucun conducteur ne se présente après 10 minutes d'attente, l'application déclenche une solution de secours (taxi ou car) prise en charge par l'Agglo.

20 FEV. 2026

Louis-Marie Muel a interrogé l'assemblée sur la fréquentation actuelle du parking de l'ancienne tour Saint-Georges. Il a été répondu que ce parking est principalement utilisé par les usagers du pôle enfance, mais qu'il pourra servir de relais pour ce nouveau service.

Les débats ont également porté sur la rémunération des chauffeurs, fixée à environ 1,50 € par trajet et par siège occupé. Le Maire a précisé que pour les passagers, le service sera gratuit la première année afin de créer une habitude de déplacement. Le financement est assuré par le « versement mobilité » payé par les entreprises de plus de 11 salariés, visant à faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire.

Le Maire encourage les élus à s'inscrire sur l'application "Covoit'ici" pour créer un panel de conducteurs suffisant au lancement du service.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.

Prochaine séance : Le prochain conseil municipal est fixé au **5 Mars 2026**.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 11 février 2026,
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
André CONFOLANT

